

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR F. GUESMIA, MME P. CARLIER-BODA, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR M. VASSEUR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

Excusés :

MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR T. WOUTERS, MR. Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MR F. GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
9 décembre 2022	9 décembre 2022	27	15	6	21

N°2022/070

Objet : Attribution - Accord-cadre Mono-attributaire pour la fourniture de matériel informatique et numérique pour l'Ecole Simone VEIL & prestations associées

Rubrique : COMMANDE PUBLIQUE
S/Rubrique : Marchés publics
Rapporteur : Monsieur M. VASSEUR

Ce 12 octobre 2022 a été mis en ligne la consultation de la Commune de LOURCHES relative à l'accord-cadre Mono-attributaire pour la fourniture de matériel informatique et numérique pour l'Ecole Simone VEIL & prestations associées

Cette consultation répond aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique relative aux appels d'offres selon la procédure dite adaptée.

Le présent marché a pour objet de à un prestataire la mission d'équiper l'espace S. VEIL des outils informatiques et numériques en adéquation avec les activités qui y sont déployées.

Il comprend la fourniture, la livraison, la mise en service des matériels tels que ordinateurs, ENI, tablettes et intègre également la formation des utilisateurs et une maintenance préventive et curative.

Cette prestation est l'ultime phase de l'opération budgétairement référencée 1600 « construction de l'Ecole Elémentaire, d'un restaurant scolaire et de l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'Ecole Jean MACE à LOURCHES »

Il s'agit d'un contrat sur bordereau de prix unitaire sur une durée maximale de 24 mois.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le programme gouvernemental de relance numérique et fait donc l'objet d'un accompagnement financier.

Les candidats étaient invités à déposer sur la plateforme dématérialisée leur dossier et offre au plus tard le 4 novembre 2022 à 17 heures.

Le Commission Communale des Marchés à procédure adaptée a procédé, ce vendredi 9 décembre 2022 à 16 heures, à l'examen des dossiers et a formulé l'avis suivant :

Société TETRA Informatique – 390, avenue Mal Leclerc à DOUAI (59500)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la Commission Communale des Marchés à Procédure Adaptée (CCMPA) en date du 9 décembre 2022

Vu la délibération de la Commune de LOURCHES n° 2020/17 en date du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire notamment son 4^{ème} alinéa

Vu l'information du Rapporteur

PREND ACTE de la décision d'attribuer à la Société TETRA Informatique ayant pour siège social 390, avenue du Mal Leclerc à DOUAI (59500) l'accord-cadre Mono-attributaire pour la fourniture de matériel informatique et numérique pour l'Ecole Simone VEIL & prestations associées

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,



D. DUWEZ-GUESMIA

Publiée le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221215-D70_2022-DE

